

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.5 Subventions

Objet : Solidarité en faveur de la commune de Pomas

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurent CHARRIE, Timothée L'HOMEL

Excusées : Laurence VIGNES, Camille COMET, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Jerome GAUBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), à la suite de la tornade d'une intensité exceptionnelle survenue le lundi 24 août, sur la commune de Pomas,

Considérant que cette catastrophe a occasionné d'importants dégâts matériels sur le territoire de la commune de Pomas et affecté de nombreuses habitations ainsi que des équipements et services de proximité,

Considérant que l'Association des Maires de l'Aude a mis en place un fonds de solidarité destiné à recueillir les contributions des collectivités territoriales, afin de participer à la remise en état des équipements publics endommagés et à la reconstruction des services essentiels de proximité,

Considérant la volonté de la commune de Payra sur l'Hers d'apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas et aux personnes affectées par cette catastrophe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude, domiciliée Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX, dans le cadre du fonds de solidarité « Solidarité Pomas – tornade août 2026 »
- de **PRECISER** que cette contribution est destinée à participer aux actions de solidarité mises en œuvre en faveur de la commune de Pomas à la suite de la tornade survenue le 24 août 2026
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette contribution
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 28/09/2026

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026

Date de reception de l'AR: 28/09/2026

011-211102751-D_31_2026-DE

A G E D I

N° D_31_2026

Le secrétaire de séance
Jerome GAUBERT

Le Maire
Bernard PECH

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.5 Subventions

Objet : Solidarité en faveur de la commune
de Pomas

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
28/09/2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication par courrier postal ou par le biais de
l'application informatique Télérecours, accessible par
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026
011-211102751-D_31_2026-DE
A G E D I